

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS  
Établissement français du sang

#### Décision n° DS 2018.36 du 31 mai 2018 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1830611S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;

Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-03 du président de l'Établissement français du sang en date du 12 janvier 2015 nommant M. François CHARPENTIER aux fonctions de directeur de la chaîne transfusionnelle de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2015-35 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 septembre 2015 nommant M. Jean-Christophe PAGES aux fonctions de directeur de la recherche et de la valorisation de l'innovation de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016-44 du président de l'Établissement français du sang en date du 20 décembre 2016 nommant Mme Cathy BLIEM-LISZAK aux fonctions de directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2016-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 25 avril 2016 nommant Mme Sylvie GROSS aux fonctions de directrice médicale de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2018-05 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant M. François HEBERT aux fonctions de directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2018-07 du président de l'Établissement français du sang en date du 26 mars 2018 nommant M. Eric HERGON aux fonctions d'adjoint au directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement de l'Établissement français du sang;

Vu la décision n° N 2018-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 22 mai 2018 nommant Mme Karine BORNAREL aux fonctions de directrice juridique et de la conformité de l'Établissement français du sang;

Les compétences déléguées au directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement s'exerceront dans le respect dispositions législatives, réglementaires et conventionnelles en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

*Les compétences déléguées*

#### 1.1. Compétences déléguées en matière d'achats de fournitures et de services

Délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés publics :

- a) Pour les marchés publics dont le montant est inférieur à 144 000 euros HT :
  - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation,

- les engagements contractuels,
  - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) Pour les marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 144 000 euros HT, les actes relatifs à leur exécution, excepté leur résiliation.

### 1.2. Compétences déléguées en matière contractuelle (hors achat)

Délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) Les contrats et conventions engageant des dépenses inférieures à 144 000 euros HT.
- b) Les actes préparatoires et les actes d'exécution des contrats et conventions sans limitation de montant.
- c) Les contrats et conventions de partenariat sans incidence financière en recette ou dépense et sans création de personne morale.
- d) Les conventions de prestation d'évaluation au profit d'un tiers.
- e) Dans les opérations commerciales nationales, les réponses aux appels d'offres, négociations et conclusions des contrats afférents de produits et prestations issus des activités de monopôle, accessoires ou de recherche de l'EFS.
- f) Les accords de confidentialité.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. François CHARPENTIER, directeur collecte et production des PSL, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés aux a, b et c du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Sylvie GROSS, directrice médicale, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au d) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Cathy BLIEM-LISZAK, directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au e du présent article.

### 1.3. Compétences déléguées en matière de gestion

Délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions :

- a) Sous réserve des compétences relevant de la personne responsable « Produits Sanguins Labiles », les notes de services, instructions et correspondances générales pour l'exécution des missions qui lui sont confiées.
- b) Les courriers adressés aux autorités administratives indépendantes (CNIL, CADA, Défenseur des droits, etc.).
- c) Les autorisations d'exportation annuelle de PSL.
- d) Les autorisations d'exportation de produits à usage non thérapeutiques autre que scientifique.
- e) Les pouvoirs des correspondants de l'Établissement français du sang auprès des offices étrangers de protections des brevets.
- f) Dans le cadre de l'activité de délivrance, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée, chacun dans la limite de leurs attributions respectives, à :

- M. François CHARPENTIER, directeur de la collecte et de la production des PSL ;
  - Mme Cathy BLIEM-LISZAK, directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic ;
  - Mme Sylvie GROSS, directrice médicale ;
  - Mme Karine BORNAREL, directrice juridique et conformité ;
  - M. Jean-Christophe PAGES, directeur de la recherche et de la valorisation ;
- à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au a du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Mme Karine BORNAREL, directrice juridique et conformité, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au b) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. François CHARPENTIER, directeur de la collecte et de la production des PSL, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au c) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. François CHARPENTIER, directeur de la collecte et de la production des PSL et à Mme Cathy BLIEM-LISZAK, directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, chacun dans la limite de leurs attributions respectives, les actes mentionnés au d) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à M. Jean-Christophe PAGES, directeur de la recherche et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les actes mentionnés au e) du présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à :

Mme Sylvie GROSS, directrice médicale ;

Mme Anne-Marie FILLET, directrice adjointe de la direction médicale ;

Mme Anne FIALAIRE-LEGENDRE, pharmacienne responsable TC, MTI, MTI/PP ;

Mme Cathy BLIEM-LISZAK, directrice des biologies, des thérapies et du diagnostic ;

M. Eric HERGON, adjoint au directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement ;

M. Christophe BESIERS, directeur adjoint de la direction médicale ;

M. François CHARPENTIER, directeur de la collecte et de la production des PSL ;

à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang, les autorisations d'exportation particulière de produits sanguins labiles mentionnées au f) du présent article.

#### **1.4. Délégation permanente de signature en cas d'absence ou d'empêchement du président de l'EFS**

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang, délégation est donnée de M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang et de Mme Marie-Emile JEHANNO, directrice générale ressources et performances, délégation est donnée à M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions de la directrice générale ressources et performances.

En cas d'absence ou d'empêchement du président de l'Établissement français du sang et de M. François HEBERT, directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement, délégation est donnée à Mme Marie-Emile JEHANNO, directrice générale ressources et performances, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires à la continuité du service public de la transfusion sanguine, y compris ceux entrant dans les attributions du directeur général chaîne transfusionnelle, thérapies et développement.

## Article 2

### *Publication et prise d'effet*

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2018.

Fait le 31 mai 2018.

*Le président de l'Établissement français du sang,*  
FRANÇOIS TOUJAS